L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 2000 à mars 2001

octobre 2001

Lettre explicative au Comité du commerce intérieur

Il me fait plaisir de vous soumettre le Rapport annuel du Secrétariat du commerce intérieur relatif à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Au cours de la période visée par le présent rapport, les Parties à l'Accord ont poursuivi leurs travaux de mise en oeuvre de l'ACI. En 1999, le Nunavut est devenu le territoire canadien le plus récent et, au cours de l'année suivante, des procédures ont été mises en place en vue d'accorder au ministre et aux fonctionnaires du Nunavut le statut d'observateurs à l'égard de toutes les activités relatives à l'ACI, en attente d'une décision de la part de Nunavut concernant l'accession du territoire à l'ACI.

L'accroissement de la transparence s'est avéré le thème central des activités principales entreprises au cours de la période du rapport. Parmi les activités les plus remarquables en vertu de ce thème, il convient de noter les suivantes :

- Le CCI s'est réuni en avril 2000; il s'agissait de leur première réunion depuis 1998.
 À cette réunion, ils ont convenu de tenir chaque année une réunion du CCI pendant la dernière semaine d'avril.
- Un projet majeur de consultations publiques sur l'amélioration du commerce intérieur a été amorcé par le biais de trois réunions régionales à Saskatoon, Montréal et Moncton, en octobre et novembre 2000. La planification d'une conférence nationale, prévue pour la fin du mois de mai 2001, allait bon train au 31 mars 2000.
- MARCAN, un nouveau site Web contenant de l'information au sujet de l'accès d'un bout à l'autre du pays à des marchés du secteur public, a été mis sur pied par le Secrétariat et est devenu opérationnel en février 2001.
- Le Secrétariat a élaboré et publié sur son propre site Web des tableaux et des graphiques illustrant les marchés publics fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont été déclarés depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995.
- De nouvelles procédures ont été mises en oeuvre par le Secrétariat afin d'assurer la publication du rapport annuel en temps opportun.

La période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001 visée par le présent rapport s'est conclue alors que des préparatifs étaient en cours pour la réunion annuelle du CCI, prévue à la fin du mois d'avril 2001, et pour la Conférence nationale portant sur l'amélioration du commerce intérieur, laquelle était prévue pour la fin de mai.

André Dimitrijevic Directeur général Secrétariat du commerce intérieur

Les ministres du Comité du commerce intérieur¹

Brian Tobin (coprésident fédéral) Ministre de l'Industrie Canada

Norman Betts (vice-président provincial) Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick et Ministre responsable de Service Nouveau-Brunswick Nouveau-Brunswick

Gordon Balser
Minister of Economic Development
« Ministre de l'Expansion économique »
Nouvelle-Écosse

Gilles Baril Ministre d'État aux Régions, ministre aux Régions, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre responsable du Loisir et du Sport Québec

MaryAnn Mihychuk Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines Manitoba

Rick Thorpe
Minister of Competition, Science and
Enterprise « Ministre de la Compétition, de la
Science et de l'Entreprise »
Colombie-Britannique

Scott Kent Ministre de l'Expansion économique Yukon Halvar C. Jonson (coprésident provincial) Minister of International & Intergovernmental Relations « Ministre des Relations internationales et intergouvernementales » Alberta

Beaton Tulk
Minister of Industry, Trade and Rural
Development « Ministre de l'Industrie, du
Commerce et du Développement rural »
Terre-Neuve et Labrador

Michael Currie Minister of Development & Technology « Ministre du Développement et de la Technologie » Île-du-Prince-Édouard

Robert Runciman Minister of Economic Development & Trade « Ministre de l'Expansion économique et du Commerce » Ontario

Chris Axworthy
Minister of Intergovernmental Affairs
« Ministre des Affaires
intergouvernementales »
Saskatchewan

Joseph L. Handley Minister of Resources, Wildlife & Economic Development « Ministre des Ressources, de la Faune et de l'Expansion économique » Territoires du Nord-Ouest

en date d'octobre 2001

		4	
ISHI	~ 400	matière	•
1 4011	E (162	HIMIELE	

1)	Revue des faits saillants de l'année					
2)	 A) Contenu de B) Principes di C) Chapitres s D) Règlement E) Structure or 	e l'Accord irecteurs ectoriels des différends rganisationnelle du commerce intérieur ions en vertu de l'Accord	. 3 . 4 . 6 . 7			
3)	État des progrès - Chapitre par chapitre Chapitres un à quatre Marchés publics (Chapitre cinq) Investissement (Chapitre six) Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept) Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf) Boissons alcooliques (Chapitre dix) Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze) Énergie (Chapitre douze) Communications (Chapitre treize) Transports (Chapitre quatorze) Protection de l'environnement (Chapitre quinze) Dispositions institutionnelles (Chapitre seize) Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept) Dispositions finales (Chapitre dix-huit)					
4)	A) Adresse du	ormation	29			
ANN	IEXES					
	ANNEXE « A » ANNEXE « B » ANNEXE « C » ANNEXE « D »	Comités et groupes de travail	35 37 55 56			
	ANNEXE « E »	États financiers	.89			

1) Revue des faits saillants de l'année

Au cours de l'année 2000-2001, les Parties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ont intensifié leurs efforts en vue de pleinement mettre en oeuvre l'Accord en poursuivant les négociations mandatées par l'Accord et nécessaires en vue d'exécuter les obligations de l'Accord demeurées en suspens. En tout, les fonctionnaires ont tenu plus de 25 réunions et plus de 100 conférences téléphoniques pendant l'année en vue de réaliser les objectifs de pleinement mettre en oeuvre l'ACI et d'examiner l'avenir de l'Accord et des moyens qui permettraient d'améliorer le commerce intérieur.

En ce qui concerne les activités particulières entreprises pendant l'année, en voici les points saillants :

- poursuite des négociations en vue de réduire le nombre d'entités gouvernementales non visées par les dispositions relatives aux marchés publics;
- lancement du site MARCAN, un site Web qui énumère et fournit des liens à des sites du secteur public canadien susceptibles de publier des avis d'appel d'offres;
- poursuite de négociations en vue de clarifier le Code de conduite en matière de stimulants;
- achèvement des travaux en vue d'assurer le plein respect des obligations relatives à la mobilité de la main-d'oeuvre stipulées dans l'ACI (Remarque : dans le cadre de l'Entente sur l'union sociale du 4 février 1999, les premiers ministres, à l'exception du Premier ministre du Québec, ont convenu que les entités assujetties à l'ACI devaient respecter intégralement ses dispositions au plus tard le 1^{er} juillet 2001);
- début de l'élaboration d'un plan d'action en vue d'inciter la coopération à l'égard des questions relatives à la consommation qui dépassent la portée des exigences de l'ACI qui ont été réalisées;
- poursuite des travaux avec l'Association canadienne de normalisation en vue de mettre au point une norme canadienne d'assurance de la qualité en ce qui concerne l'achat d'ordinateurs par les gouvernements;
- poursuite des négociations en vue de résoudre les questions demeurées en suspens dans le Chapitre sur l'énergie concernant la nature et la portée des exceptions relatives aux programmes de développement économique régional;
- mise en oeuvre de la première phase d'un projet important de consultations publiques sur l'amélioration du commerce intérieur par la tenue de 3 tables rondes régionales à Saskatoon, Montréal et Moncton; et

 élaboration de tableaux et graphiques démontrant les marchés publics des gouvernements qui ont été déclarés depuis l'entrée en vigueur de l'ACI aux fins de publication sur le site Web du Secrétariat.

En 2000-2001, 33 différends ont été officiellement amorcés en ayant recours aux mécanismes de règlement des différends prévus en vertu de l'Accord. De ce nombre, 19 ont été réglés avant la fin de l'année et 14 demeuraient en instance. Il y a eu un total de 122 différends déposés entre l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995 et la fin de l'exercice visé par le présent rapport, parmi lesquels 96 ont été réglés, 4 sont inactifs et 22 demeurent en instance. De plus, le délai moyen pour régler un différend a diminué graduellement et est passé de 5,3 mois en 1995-1996 à 3.5 mois pour la période de rapport actuelle. Ceci donne lieu à une moyenne globale de 4,1 mois au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'ACI.

Les sections suivantes du présent rapport offrent des détails concernant les activités susmentionnées, ainsi que d'autres activités entreprises en vertu de l'ACI au cours de la période 2000-2001.

2) Vue d'ensemble

A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (à l'exception du Nunavut) en vue de réduire et d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

L'ACI contient :

- des règles générales qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles existants dans les secteurs visés par l'Accord;
- des obligations précises qui régissent la conduite des gouvernements dans des secteurs économiques clés, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre;
- des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes (par ex. les transports et la protection du consommateur);
- un mécanisme officiel de règlement de différends accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises;
- des engagements à libéraliser davantage le commerce par la négociation continue et des plans d'actions spécifiques.

B) Principes directeurs

L'ACI repose sur six règles générales visant à interdire aux gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes :

Non-discrimination

Établir un traitement égal pour les personnes, les produits, les services et les investissements canadiens.

Droit d'entrée et de sortie

Interdire les mesures qui restreignent la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au-delà des frontières provinciales et territoriales.

Absence d'obstacles

S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne fassent pas obstacle au commerce.

Objectifs légitimes

S'assurer que les objectifs du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires qui ne sont pas de nature commerciale et qui peuvent entraîner certaines dérogations aux règles générales, n'aient qu'un impact négatif minimal sur le commerce interprovincial.

Conciliation

Fournir l'encadrement propice à l'élimination des obstacles au commerce créés par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.

Transparence

Assurer que l'ensemble de l'information est accessible aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements intéressés.

C) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité suivantes :

Marchés publics

Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Les négociations visant à étendre les dispositions de ce chapitre au secteur des MESSS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires ainsi que les entités d'enseignement supérieur, des services de santé ou services sociaux financées par l'État) ont été mênées à terme en 1998 et les dispositions mises en vigueur en 1999.

Investissement

Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.

Mobilité de la main-d'œuvre

Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.

Mesures et normes en matière de consommation

Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.

Produits agricoles et produits alimentaires

Éliminer les obstacles techniques entre les provinces, tels que les différents normes relatives aux produits et au classement, et les règlements relatives aux plantes et à l'hygiène animal. Examiner les systèmes de gestion d'approvisionnement dans les secteur du lait, de la volaille et des œufs ainsi que les programmes sur le transport du grain de l'Ouest et de sécurité du revenu en matière agricole et les aspects relatifs au marché intérieur de ces programmes.

Boissons alcooliques

Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.

Transformation des ressources naturelles

Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Énergie

Harmoniser les règles régissant le commerce interprovincial de toutes les formes d'énergie. (La négociation de ce chapitre se poursuit).

Communications

Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.

Transports

Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissements, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.

Protection de l'environnement

Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

D) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet esprit que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour régler les litiges qui pourraient survenir entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

i) Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels

Les chapitres sectoriels, sauf un, ont tous leur propre processus de règlement des différends. La procédure peut être engagée soit par un particulier ou un entreprise en adressant une lettre décrivant les grandes lignes du problème au Représentant du commerce intérieur de la province ou territoire dont il est résident, soit par un gouvernement (fédéral, provinciaux ou territoriaux) en demandant des consultations quand il existe des préoccupations en ce qui concerne les pratiques d'un autre gouvernement. Les deux gouvernements impliqués tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux procédures de prévention et de règlement des différends prévus au chapitre dix-sept de l'Accord.

ii) Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre dix-sept

Cette procédure peut être engagée, pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise, de deux façons :

- Un particulier ou une entreprise peut demander à leur gouvernement que soit engagée une procédure entre un gouvernement et un gouvernement. Cette procédure peut inclure l'aide du Comité du commerce intérieur et la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.
- Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut procéder avec la procédure de règlement des différends entre une personne et un gouvernement. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

En prenant pour acquis que l'étape d'un groupe spécial est atteinte, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement visé par la plainte ne met pas en œuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question n'est pas réglée au bout d'un an, le gouvernement plaignant peut prendre une mesure de rétorsion pourvu qu'elle s'applique au même secteur que celui visé par la plainte et qu'elle ait les mêmes effets économiques.

E) Structure organisationnelle du commerce intérieur

i) Le Comité du commerce intérieur

L'Accord établit un Comité des ministres chargé de veiller à sa mise en œuvre. Au cours de la période visée par le présent rapport, la présidence du Comité était assurée conjointement par le Canada et l'Ontario. L'Accord prévoit une réunion annuelle sur convocation de la présidence du Comité.

Le Comité du commerce intérieur se réunit normalement au besoin afin de traiter des questions les plus importantes et d'examiner les progrès de la mise en œuvre de l'Accord. En l'occurrence, le Comité s'est réuni cinq fois entre l'entrée en vigueur de l'Accord et la fin de la période visée par le présent rapport (en novembre 1995, en mars 1996, en juin 1996, en février 1998 et en avril 2000). En outre, des conférences téléphoniques ont été organisées, au besoin, afin de traiter des plaintes déposées en vertu des procédures de règlement des différends de l'Accord.

ii) Les Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un Représentant du commerce intérieur pour participer à une comité de fonctionnaires dont le rôle consiste à superviser l'application de l'Accord et du programme de travail dans l'Accord. Les représentants du commerce intérieur se réunissent au besoin, soit en moyenne six fois par an. On trouvera la liste des représentants à la Section 4 du présent rapport, intitulée « Pour plus d'information...».

iii) Autres comités établis en vertu de l'Accord

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en œuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail.

L'annexe A présente la liste de ces divers comités.

iv) Le Secrétariat du commerce intérieur

Le Secrétariat du commerce intérieur rend compte au Comité du commerce intérieur des activités relatives à l'administration et à l'application de l'Accord. Le Secrétariat soutient les Représentants du commerce intérieur et les divers comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en œuvre l'Accord et à étendre son champ d'application et en administrant la procédure de règlement des différends. De plus, il fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

L'annexe B contient des renseignements concernant le personnel du Secrétariat. L'annexe E comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 2001.

F) Les obligations en vertu de l'Accord

Le Secrétariat du commerce intérieur surveille les progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. À cet égard, le Secrétariat a préparé les deux tableaux trouvés en annexe D. Le premier tableau fait rapport des obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties en général, en les regroupant par chapitre et par catégorie. Le deuxième tableau énumère les obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et qui ne sont pas encore satisfaites.

3) État des progrès - Chapitre par chapitre

Chapitres un à quatre

Les chapitres 1 à 4 de l'Accord sur le commerce intérieur énoncent les *Principes directeurs*, les *Définitions générales*, les *Compétences constitutionnelles* et les *Règles générales*.

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans ces chapitres . Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes dont les termes s'appliquent dans la mesure prévue dans les chapitres sectoriels. Il n'y a aucune obligation en suspens à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

Marchés publics (Chapitre cinq)

L'Accord prévoit :

- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres provinces ou territoires doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux:
- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- l'introduction des procédures de contestation des offres par lesquelles les fournisseurs pourraient poursuivre des plaintes relatives aux marchés publics des provinces et du gouvernement fédéral;
- l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financées par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- la révision des listes des entités et des services non visés.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont mis en oeuvre, le 1^{er} juillet 1999, une nouvelle annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS et ont continué leurs efforts afin de sensibiliser et d'informer les entités du secteur des MESSS de l'existence de ces nouvelles dispositions;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre de services exclus de l'Accord:
- ont poursuivi des négociations afin de réduire le nombre d'entités gouvernementales exclues de l'Accord et ont élaboré une annexe visant les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle;
- ont conclu un contrat avec un fournisseur de service pour le développement d'un système commun d'appel d'offres électroniques, ont complété le développement et la mise en œuvre du système et ont étendu la participation des gouvernements à ce système;
- ont mis sur pied un groupe de travail afin d'étudier l'établissement des rapports;
- ont adopté un modèle commun pour l'établissement de rapports afin que les rapports soumis par les Parties soient plus complets et plus uniformes.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont poursuivi les négociations afin d'inclure les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle et ont perfectionné davantage la liste des entités qui seront assujetties à la nouvelle annexe proposée;
- ont continué à examiner des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics du secteur des MESSS, y inclus la faisabilité de mettre sur pied un « guichet unique » aux marchés publics du secteur des MESSS;
- ont lancé le site Web MARCAN, la « porte d'entrée » aux marchés publics canadiens;
- ont continué à examiner l'établissement de rapports en vertu du chapitre, ont soumis la plupart des rapports de marchés publics en suspens et ont publié sur le site Web du Secrétariat des tableaux et des graphiques illustrant les marchés publics fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont été déclarés depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- conclure les négociations concernant l'inclusion des entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle en approuvant le texte d'une annexe visant de telles entités, en précisant les entités qui seront assujetties par ladite annexe, et en précisant le traitement des entités qui demeureront non visées;
- continuer à examiner le concept d'un « guichet unique » aux marchés publics étant donnée l'expiration éventuelle des contrats que nombreuses Parties ont conclus avec un fournisseur de service d'appel d'offres électroniques;
- continuer à examiner l'établissement de rapports en vertu du chapitre afin de simplifier et d'améliorer la qualité des rapports soumis.

Investissement (Chapitre six)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces exigences sont nécessaires pour atteindre un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;
- la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- l'interdiction d'imposer aux investisseurs ou aux entreprises des autres Parties des exigences relatives au contenu local, à l'achat de produits ou de services locaux ou au choix d'un fournisseur local;
- la restriction du recours aux stimulants, dont l'interdiction des stimulants visant à inciter une entreprise à déménager sur le territoire d'une Partie (le «maraudage») et l'obligation de préparer un rapport annuel sur les stimulants.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont achevé une liste d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence) et ont convenu d'entreprendre un examen continu de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures;
- ont mise au point une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les exigences applicables aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en œuvre de l'annexe;
- ont complété le Rapport annuel de 1995-1996 sur les stimulants;
- ont élaboré des lignes directrices provisoires concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels futurs sur les stimulants;
- ont initié des négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont mis au point les lignes directrices concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels sur les stimulants et ont poursuivi l'achèvement des rapports des années précédentes en suspens;
- ont poursuivi l'élaboration du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- ont continué des négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- terminer l'élaboration et la mise en œuvre du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- continuer les négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants:
- compléter les rapports annuels sur les stimulants relatifs aux exercices pour lesquels les données nécessaires ont été fournies par les Parties.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept)

L'Accord prévoit :

- l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- que les mesures adoptées en matière d'autorisation d'exercer, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;
- la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles;
- qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre et il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions «dans un délai raisonnable».

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont modifié les mesures non conformes telles que les exigences en matière d'immatriculation et de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi;
- ont pris des mesures importantes en vue d'assurer le respect des obligations du chapitre, dont celles-ci :
 - ont élaboré des lignes directrices détaillées relatives aux exigences de conformité lesquelles ont été envoyées par la poste à plus de 400 organismes de réglementation;
 - ont participé à des centaines de réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations,
 - ont appuyé un programme de financement par moyen d'un programme de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations,

- ont participé à plus de quarante réunions de consortiums nationaux d'organismes de réglementation, et ont élaboré un document intitulé Élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle - Lignes directrices à l'intention des organismes de réglementation;
- ont élaboré un plan détaillé dans le but d'appuyer la réalisation du respect entier des obligations du chapitre sept avant le 1^{er} juillet 2001 tel que convenu par tous les Premiers ministres (à l'exception du Québec) en février 1999,
- ont identifié les mesures législatives régissant les organismes de réglementation à être modifiées et ont élaboré un plan de travail pour apporter des modifications afin d'assurer que le délai du 1^{er} juillet 2001 soit respecté;
- ont établi un groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail afin d'élaborer une stratégie de collecte et de diffusion d'information sur le marché du travail pour aider aux travailleurs qui pensent déménager dans un autre territoire, y compris développer davantage un site Web d'information sur le marché du travail afin de fournir de l'information sur les exigences en matière d'autorisation d'exercer des organismes de réglementation.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont mis en oeuvre un plan d'action favorisant la réalisation du respect complet des obligations du chapitre avant le 1^{er} juillet 2001;
- ont commencé l'élaboration d'un rapport détaillé sur le progrès réalisé à partir du 1^{er} juillet 2001 à l'égard de la mise en oeuvre du chapitre.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- mettre au point et de publier le rapport détaillé sur le progrès réalisé à l'égard de la mise en oeuvre du chapitre;
- mettre en oeuvre un plan d'action commun pour les professions qui n'ont pas respecté le délai du1^{er} juillet 2001 pour se conformer aux obligations du chapitre sept;
- continuer à mettre en oeuvre les modifications législatives et réglementaires nécessaires afin que les organismes de réglementation puissent se conformer;
- examiner le mécanisme de règlement des différends en vertu du chapitre.

Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce, au plus tard le 1^{er} juillet 1996;
- l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
 - contrats de vente directe, au plus tard le 1^{er} juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} juillet 1996,
 - articles rembourrés, au plus tard le 1^{er} janvier 1996,
 - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1^{er} janvier 1996 et adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} janvier 1997;
- la présentation, au plus tard le 1^{er} juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
 - les pouvoirs d'enquête réciproques,
 - l'exécution des droits de révocation,
 - l'indemnisation des consommateurs,
 - l'exécution des jugements.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont éliminé tout frais différentiel appliqué aux fournisseurs d'une autre Partie;
- se sont entendues sur les normes relatives au contenu des contrats de vente directe à l'échelle du Canada et ont initié la modification des lois afin de mettre en oeuvre cette entente:
- ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les duplications existant dans les règlements régissant les articles rembourrés;

- se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût du crédit et ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût de crédit;
- ont rédigé un processus de règlement des différends pour ce chapitre;
- ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont convenu d'élaborer une entente de coopération concernant l'exécution des jugements;
- ont élaboré des stratégies de mise en œuvre détaillées pour une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs;
- ont complété les négociations sur un processus de règlement des différends tel que prévu par le chapitre;
- ont élaboré un plan de travail provisoire en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs;
- ont mis en œuvre une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs,
 y compris :
 - la fraude liée au télémarketing et aux courtiers en prêts,
 - la préparation, publication et la distribution d'un guide au consommateur;
- ont complété les négociations pour l'entente de coopération concernant l'exécution des jugements.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont terminé l'harmonisation des lois sur la vente directe et ont continué l'harmonisation des lois sur la divulgation du coût du crédit;
- ont continué les travaux visant à mettre en œuvre un plan de travail en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs, y inclus :
 - le commerce électronique,
 - les mécanismes de règlement des différends aux consommateurs, et
 - les consommateurs vulnérables et les marchés du crédit.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- terminer l'harmonisation des lois sur la divulgation du coût du crédit;
- continuer les travaux de mettre en oeuvre le plan de travail en matière de coopération future.

Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)

L'Accord prévoit :

- l'application des règles générales (la non-discrimination, le droit d'entrée et de sortie ainsi que l'absence d'obstacles) aux mesures désignées comme étant des obstacles techniques au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- la réduction ou l'élimination des mesures qui constituent des obstacles au commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;
- l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- l'obligation pour les Parties de tenir compte des effets sur le commerce intérieur lorsqu'elles adoptent ou modifient des mesures sanitaires ou phytosanitaires;
- un processus de consultation entre les Parties;
- des procédures visant à assurer la transparence lorsque des mesures sont adoptées ou modifiées.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce;
- ont établi la liste et discuté des barrières techniques ayant des répercussions sur les politiques;
- ont examiné la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;

- ont inclus dans le champ d'application du chapitre les obstacles techniques identifiés ci-dessous ayant des répercussions sur le plan des politiques :
 - expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac,

 - restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine,
 - normes en matière de succédanés de produits laitiers et de mélanges laitiers,
 - normes applicables au lait de consommation et à sa distribution;
- ont identifié un processus afin d'examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre;
- ont effectué un sondage national sur les mesures réglementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés des produits laitiers.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont continué à examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- ont continué à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- continuer à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques;
- surveiller la mise en oeuvre et continuer à examiner la portée et le champ d'application du chapitre afin de l'étendre et d'assouplir encore plus le commerce intérieur relatif aux produits agricoles et aux produits alimentaires.

Boissons alcooliques (Chapitre dix)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques en provenance du territoire des autres Parties:
- l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures œnologiques et de règles de publicité;
- l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires;
- l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures normatives;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- l'établissement de procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999;
- ont examiné les prix minimaux différenciés (déjà éliminés) que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires à ce sujet entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves.
- ont convenu d'éliminer les réserves en matière d'écart de majoration pour le vin;
- ont convenu d'éliminer les prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- ont convenu que l'Ontario allait ouvrir ses frontières au vin hors-province;

 ont examiné et concilié la définition de l'expression « vins et produits du vin » et ont commencé l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont continué à élaborer une Norme canadienne du vin.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

compléter l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

<u>Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)</u>

L'Accord prévoit :

- l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- l'obligation pour les gouvernements de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

• se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont examiné le chapitre;
- n'ont pas érigé de nouveaux obstacles dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

entreprendre un examen annuel du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Énergie (Chapitre douze)

L'Accord prévoit :

l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont terminé des négociations sur le texte du chapitre provisoire à l'exception d'une question à régler concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

 ont continué à poursuivre des négociations en vue de régler la question demeurée en suspens concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

terminer les négociations et adopter le chapitre sur l'énergie.

Communications (Chapitre treize)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction faite aux monopoles chargés de fournir des services ou des installations de télécommunication, établis ou désignés par un gouvernement, de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont éliminé l'exemption accordée aux entreprises de télécommunication de la Saskatchewan en vertu de l'article 1305 : Disposition s'appliquant à la Saskatchewan et, de cette façon, ont éliminé les écarts entre les politiques et les mesures de la Saskatchewan et celles du gouvernement fédéral.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

supprimer du chapitre l'article 1305 : Disposition s'appliquant à la Saskatchewan par le biais d'un protocole de modification.

Transports (Chapitre quatorze)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction, sauf exceptions, d'une Partie d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;
- l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont modifié des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- ont terminé un examen de la réglementation;
- ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains;
- ont éliminé l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux;
- ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales;
- ont mis en œuvre les modifications aux normes nationales visant à harmoniser davantage les normes régissant le poids et la taille des véhicules lourds, et ont continué à travailler dans le but d'avoir des règlements plus harmonisés;

- ont élaboré un plan de mise en œuvre de la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar;
- ont fait des progrès en vue d'améliorer l'uniformisation des exigences relatives au transport concernant les permis spéciaux;
- ont examiné les mesures énumérées à l'annexe 1410.1.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont fait avancer des travaux en vue d'uniformiser davantage les normes relatives au poids et à la taille des véhicules lourds;
- ont approuvé la norme 14 du Code national de sécurité Norme de conformité/cote de sécurité;
- ont commencé un examen des normes du Code national de sécurité sur les heures de services et la sécurité des charges.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- élaborer des normes plus uniformes relatives au poids et à la taille des véhicules lourds;
- continuer à mettre en oeuvre la norme 14 du Code national de sécurité Norme de conformité/cote de sécurité;
- examiner les mesures exclues énumérées à l'Annexe 1410.1;
- continuer à examiner des propositions relatives à la déréglementation de l'industrie des autobus interurbains;
- continuer à examiner les normes du Code national de sécurité sur les heures de services et la sécurité des charges.

Protection de l'environnement (Chapitre quinze)

L'Accord prévoit :

• l'obligation pour les Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;

23

- l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- l'obligation pour les Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- l'obligation pour les Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- un processus de consultation pour les Parties.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont dressé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre;
- ont complété la liste des mesures non conformes;
- ont ratifié un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement;
- ont publié les avis relatifs aux mesures nouvelles ou modifiées adoptées par les parties à l'ACI.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

• ont continué à communiquer des notifications concernant les mesures (nouvelles ou modifiées) entreprises par les juridictions membres.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

• continuer leurs efforts afin d'harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces.

Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)

L'Accord prévoit :

 la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont constitué le Secrétariat du commerce intérieur, financé au moyen des contributions versées par toutes les Parties, et ont nommé un directeur général;
- ont constitué le Comité du commerce intérieur qui s'est rencontré à quatre reprises;
- ont rédigé les rapports annuels de 1995-1996, de 1996-1997 de 1997-98 et de 1998-99:
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des Représentants du commerce intérieur.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont tenu une réunion du Comité du commerce intérieur;
- ont tenu cinq réunions ainsi que cinq conférences téléphoniques des Représentants du commerce intérieur;
- ont mis en oeuvre de nouvelles procédures visant à assurer la publication des rapports annuels en temps opportun.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- organiser la réunion annuelle du Comité du commerce intérieur;
- rédiger le rapport annuel de 1999-2000 et de 2000-2001.

Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)

L'Accord prévoit :

une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;

- un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends;
- l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont commencé à dresser une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- ont approuvé les règles de procédure du groupe spécial;
- ont commencé à nommer des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examinateurs pour le cas où une personne d'une Partie désirerait engager directement des procédures de règlement des différends;
- ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- ont établi un Code de conduite pour les membres du groupe spécial.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont reçu l'approbation du Comité du commerce intérieur pour apporter des modifications aux procédures visant le fonctionnement des groupes spéciaux de règlement des différends et ont mis en vigueur ces procédures modifiées.
- ont reçu 33 plaintes qui ont été déposés officiellement en ayant recours aux mécanismes de règlement des différents prévus en vertu de l'Accord. De ce nombre, 19 plaintes avaient été réglées avant la fin de l'année, 4 ne sont pas actives et 14 étaient demeurés en instance. Depuis l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995, 122 plaintes ont été déposées à ce jour, parmi lesquelles 96 ont été résolues.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- compléter la liste finale des membres du groupe spécial;
- compléter le processus de nomination des examinateurs par chaque Partie.

Dispositions finales (Chapitre dix-huit)

L'Accord prévoit :

- qu'il peut être nécessaire de mettre sur pied des programmes de développement économique tout en précisant qu'ils ne doivent pas entraver indûment la poursuite des objectifs de l'Accord ni restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les liens qui existent entre l'Accord et les accords internationaux;
- d'autres négociations, notamment à l'égard d'un chapitre sur l'énergie et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur les programmes de développement économique régional;
- ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité;
- examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation des gouvernements provinciaux relativement à divers accords internationaux;
- examiner la portée et le champ d'application de l'Accord afin de recommander de nouvelles mesures ou de nouveaux chapitres.

4) Pour plus d'information...

A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur :

Secrétariat du commerce intérieur 125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

téléphone : (204) 987-8090 télécopieur : (204) 942-8460 courriel : info@intrasec.mb.ca www.intrasec.mb.ca

B) Adresses des Représentants du commerce intérieur²:

Canada

en date d'octobre 2001

Île-du-Prince-

Henry Phillips

Édouard

Island Investment Development Inc. « Société pour l'expansion des

investissements sur l'Île »

75, rue Fitzroy

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

C1A 1R6

Québec

Daniel Albert

Secrétariat aux Affaires

intergouvernementales canadiennes

875, rue Grande-Allée est 2e étage, bureau 2.511 Québec (Québec) G1R 4Y8

Ontario

Richard Caine

Economic Development and Trade « Expansion économique et Commerce » Édifice Hearst, 900, rue Bay, 6e étage

Toronto (Ontario) M7A 2E1

Manitoba

Alan Barber

Industrie. Commerce et Mines 155, rue Carlton, bureau 675 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Saskatchewan

Robert Perrin

Intergovernmental and Aboriginal Affairs « Affaires intergouvernementales et

autochtones »

1919, chemin Saskatchewan, 11e étage Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Alberta

Rudy Palovcik

International and Intergovernmental Relations

« Relations internationales et intergouvernementales » Commerce Place, 12e étage

10155, 102e rue N.O.

Edmonton (Alberta) T5J 4G8

Colombie-Britannique Robert Musgrave

Competition, Science and Enterprise «Compétition, Science et Enterprise »

C. P. 9327, Gare gouvernement provincial

1810, rue Blanshard, 4e étage Victoria (Colombie-Britannique)

V8W 9N3

téléphone: (902) 368-4265 télécopieur: (902) 368-5886 courriel: hephillips@gov.pe.ca

téléphone: (418) 644-8404 télécopieur : (418) 646-5420

courriel:

daniel.albert@cex.gouv.qc.ca saic_gci@cex.gouv.qc.ca

téléphone: (416) 325-6947 télécopieur : (416) 325-6949

courriel:

richard.caine@edt.gov.on.ca

téléphone: (204) 945-8714 télécopieur : (204) 945-1354 courriel: abarber@itt.gov.mb.ca

téléphone: (306) 787-2171

télécopieur : (306) 787-8883 courriel: rperrin@iaa.gov.sk.ca

téléphone: (780) 422-1129 télécopieur: (780) 427-0699

courriel: rudy.palovcik@gov.ab.ca

téléphone: (250) 952-0711 télécopieur : (250) 952-0716

courriel:

robert.musgrave@gems7.gov.bc.ca

Territoires du Terry Lancaster

téléphone: (867) 873-7360 Nord-Ouest Resources, Wildlife & Economic télécopieur : (867) 873-0101

Development courriel:

« Ressources, Faune et Expansion Terry_Lancaster@gov.nt.ca

économique » C.P. 1320

Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9

Yukon téléphone: (867) 667-5387 Meg Horn

Expansion économique télécopieur : (867) 667-8601 C.P. 2703 courriel: meg.horn@gov.yk.ca

Shopper's Plaza, 4e étage

211, rue Main

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Annexe A

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

Général

Comité du commerce intérieur

- Représentants du commerce intérieur
- Groupe de travail sur l'adaptation

Chapitre cinq: Marchés publics

Table de négociations sur les marchés publics

- Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques
- Groupe de travail sur l'établissement des rapports

Chapitre six: Investissement

Groupe de travail sur l'investissement

Chapitre sept : Mobilité de la main-d'œuvre

Forum des ministres du marché du travail

- Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'œuvre
- Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail
- Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Conseil consultatif des sous-ministres de l'Éducation

Ministres de la Santé (Canada)

- Comité consultatif des ressources humaines en santé
 - Groupe de travail sur les accords du commerce

Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

 Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

Chapitre neuf: Produits agricoles et produits alimentaires

Ministres de l'Agriculture

- Comité fédéral/provincial/territorial de l'inspection agro-alimentaire
- Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

Chapitre dix: Boissons alcooliques

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Chapitre onze: Transformation des ressources naturelles

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

Chapitre douze : Énergie

Conseil des ministres de l'Énergie

Table de négociations du secteur de l'énergie

Chapitre treize: Communications

Comité des mesures relatives aux communications

Chapitre quatorze: Transports

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

Chapitre quinze : Protection de l'environnement

Conseil canadien des ministres de l'environnement

Annexe B

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR 3

125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

tél.: (204) 987-8090 téléc.: (204) 942-8460

site Web : www.intrasec.mb.ca courriel : info@intrasec.mb.ca

Le Secrétariat du commerce intérieur fournit un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres responsables de l'administration et de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. L'Accord vise à réduire et à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à créer un marché intérieur ouvert, performant et stable.

Personnel du SCI

André Dimitrijevic Lorraine Andras

Directeur général Conseillère en politiques tél. : (204) 987-8094 tél. : (204) 987-8098

courriel: andre@intrasec.mb.ca courriel: lorraine@intrasec.mb.ca

Gerry Fitzsimmons Rénald Rémillard
Conseiller en politiques tél.: (204) 987-8092 tél.: (204) 987-8097

courriel: gerry@intrasec.mb.ca courriel: renald@intrasec.mb.ca

William Boyce

Agent des finances et des services Agente d'administration et

d'information de gestion de traduction

tél.: (204) 987-8096 tél.: (204) 987-8090

courriel: william@intrasec.mb.ca courriel: michelina@intrasec.mb.ca

Michelina Violi-Bedder

en date d'octobre 2001

Annexe C

DIFFÉRENDS ET PLAINTES - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS 4

NOMBRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLAINTES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-05-LEX- CAN	mars 01	5	Imprimantes et pièces accessoires	Lexmark Canada inc.	Canada	TCCE	Confirmé	mars 01	POG
00/01-05-FOU- NET2	mars 01	5	Équipement Ethernet	Foundry Networks	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-CIF- SYS	février 01	5	Ordinateurs portables	Cifelli Systems Corporation	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-P&L- COM	février 01	5	Système de surveillance de médias électroniques	P&L Communication Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-FOU- NET1	février 01	5	Équipement pour réseau Internet	Foundry Networks	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-WES- INC	février 01	5	Système de détecteur infrarouge	Wescam inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-POL- INF6	janvier 01	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG

en date du 31 mars 2001

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-05-POL- INF5	décembre 00	5	Bâteaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-POL- INF4	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-POL- INF3	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-POL- INF2	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-POL- INF1	décembre 00	5	Bateaux gonflables à coque rigide	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-THE- SPA	décembre 00	5	Personnel pour un couvoir de poisson	The Spallumcheen Band	Canada	TCCE	En instance	En instance	POG
00/01-05-BAN- CAN	novembre 00	5	Système de numérisation, d'entreposage et d'extraction d'images	Banctec Canada Inc.	Canada	TCCE	Confirmé	février 01	POG
00/01-05-CAN- HEL	novembre 00	5	Location d' hélicoptères	Canada Helicopters Ltd.	Canada	TCCE	Rejeté	février 01	POG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-05-SIE- WES	novembre 00	5	Soutien sur place pour les bateaux de catégories Halifax et Iroquois	Siemens Westinghouse Inc.	Canada	TCCE	Confirmé	mars 01	POG
00/01-5-COM- TAL	octobre 00	5	Système interactif de réponse par voix	Computer Talk Technology Inc	Canada	TCCE	Rejeté	février 01	POG
00/01-9-CLO LEA	octobre 00	9	Produits succédanés de lait	Distributeur albertain de produits de soya	Ontario	Demande de consultations en vertu du chapitre 9	En instance	En instance	G-G(P)
00/01-05-GLO UPH	août 00	5	Produits et pièces de bureaux	Global Upholstery Co. Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	novembre 00	POG
00/01-05-KLO- CON	juillet 00	5	Construction d'un dépotoir	K-Lor Contractors Services Ltd.	Canada	TCCE	Rejeté	novembre 00	POG
00/01-05-ATT CAN	juillet 00	5	Fournisseurs de services de guichets automatiques	AT&T Canada Corp.	Canada	TCCE	Confirmé	novembre 00	POG
00/01-05-BRO LEP	juin 00	5 0	Gestion d'édifices et de projets	Brookfield, Lepage, Johnson Controls Facility Management Services.	Canada	TCCE	Confirmé	septembre 00	POG
00/01-5-XWA SOL	juin 00	5	Système d'information de sécurité policière	Xwave Solutions Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	septembre 00	POG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
00/01-05-TEL INT 2	juin 00	5	Projet de renouvellement de télécommunications	Telus Integrated Communication Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	novembre 00	POG
00/01-05-TEL INT	juin 00	5	Installation de téléphones	Telus Integrated Communication Inc.	Canada	TCCE	Confirmé	novembre 00	POG
00/01-05-WES STA	juin 00	5	Fournisseur de camions lourds	Western Star Trucks Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	septembre 00	POG
00/01-05-THO- CSF	mai 00	5	Système de sécurité et de détresse maritime	Thomson-CSF Systems Canada Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	octobre 00	POG
00/01-05-CAN COM	mai 00	5	Location de pièces et services	Canadian Computer Rentals	Canada	TCCE	Confirmé	août 00	POG
00/01-05-CRA- DRU	mai 00	5	Services d'imprimerie et d'insertion	Crain-Drummond Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	août 00	POG
00/01-05-FMD- INT	mai 00	5	Services professionnels d'évaluation programmes -habitat de poissons et navigation	FMD International Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	août 00	POG
00/01-05-RAD POI	avril 00	5	Pièces et services	Radiant Point Ltd.	Canada	TCCE	Confirmé	septembre 00	POG
00/01-5-KIL ASS	avril-00	5	Services de gestion et d'administration	Kildonan Associates Ltd	Canada	TCCE	Rejeté	juillet-00	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
99/00-5-ONT CON (ENTITÉS)	avr-99	5	Restreints de l'Ontario sur la construction (Entités)	Québec	Ontario	Demande de consultations	Inactif	Inactif	G-G
99/00-5-NOV CAN	avr-99	5	Licences pour serveurs CPRH	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmé	jul-99	P-OG
99/00-5-NOR MIC	avr-99	5	Ordinateurs Revenu Can	Northern Micro Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	jul-99	P-OG
99/00-5-QUA SER	avr-99	5	Vérification ISO 9000 ONGC	Quality Services Intl.	Canada	TCCE	Rejeté	juin-99	P-OG
99/00-5-NET CON	avr-99	5	Maintenance du logiciel CSC	IT/NET Consultants	Canada	TCCE	Confirmé	jul-99	P-OG
99/00-5-LIF LIM	jul-99	5	Chariots élévateur à fourche	Liftow Limited	Canada	TCCE	Rejeté	oct-99	P-OG
99/00-5-AMT- POW	jul-99	5	CST générateur de secours	Am-Tech Power Systems	Canada	TCCE	Rejeté	sept-99	P-OG
99/00-5-BMC CON	août-99	5	Services de logisticiens professionnels	BMCI Consulting	Canada	TCCE	Rejeté	oct-99	P-OG
99/00-5-MET EXC	jul-99	5	Service de dragage	Métro Excavation/ Entreprise Marissa	Canada	TCCE	Rejeté	nov-99	P-OG
99/00-5-IBM CAN	jul-99	5	Macrooridinateurs de TPSGC	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmé	nov-99	P-OG
99/00-5-ALC CAN	août-99	5	Installation des cables	Alcatel Canada Wire	Canada	TCCE	Confirmé	nov-99	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
99/00-7-CGA MAN	déc-99	7	Mobilité des CGA	Association des CGA du Manitoba	Ontario	Demande de constitution d'un groupe spécial (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00 -7- KEN NF	mars 00	7	Guides de chasse	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Demande de Consultations (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00 -7- KEN NB	mars 00	7	Guides de chasse	Nouvelle-Écosse	Nouveau- Brunswick	Demande de Consultations (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00-9-CAN SAL	avr-99	9	Produits laitiers d'imitation	Colombie- Britannique (un distributeur des produits de soja)	Ontario	Examinateur	Rejeté	nov-99	G-G(P)
99/00 -10 -NSL COM	Mars 00	10	NSLC	Québec brasseries	Nouvelle- Écosse	Consultations Chapitre 10	En instance	En instance	G-G(P)
98/99 - 5 - PRE DAT	mai-98	5	Entrée des données DRHC	Premium DataScan Services	Canada	TCCE	Rejeté	août-98	P-OG
98/99 - 5 - LOT DEV	mai-98	5	Réseau Global AECI	Lotus, Novell et Netscape	Canada	TCCE	Mesure exemptée	août-98	P-OG
98/99-5-INS GLO	mai-98	5	HRD Moving	Installation Globale Normand Morin & Fils	Canada	TCCE	Confirmé	août-98	P-OG
98/99-5-COR COR	juin-98	5	Revenue Canada Y2K	Corel Corporation	Canada	TCCE	Confirmé	oct-98	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
98/99-5-HEA TEC	sept-98	5	DND Heating Systems	M.D. Heat Tech Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	déc -98	P-OG
98/99-5-SER ST1	oct-98	5	Services de concierge DND	Service Star Building Cleaning	Canada	TCCE	Confirmé	jan-99	P-OG
98/99-5-SER ST2	nov-98	5	Services de concierge DND 2	Service Star Building Cleaning	Canada	TCCE	Rejeté	fév-99	P-OG
98/99-5-POL BT1	nov-98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 1	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmé	mars-99	P-OG
98/99-5-POL BT2	nov-98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 2	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmé	mars-99	P-OG
98/99-5-ITS ELE	jan-99	5	Systèmes de brouillage de Radars	ITS Electronics	Canada	TCCE	Rejeté	avr-99	P-OG
98/99-5-MIL-SYS	jan-99	5	Étude sur le concept de la logistique	MIL Systems	Canada	TCCE	Confirmé	avr-99	P-OG
98/99-5-WES CAM	jan-99	5	Systèmes de prise de vues infrarouge	Wescam Inc.	Canada	TCCE	Confirmé	avr-99	P-OG
98/99-5-COU AVI	jan-99	5	Surveillance aérienne	Cougar Aviation Ltd.	Canada	TCCE	Rejeté	juin-99	P-OG
98/99-5-RUI CON	fév-99	5	Bureaux de CST	Ruiter Construction	Canada	TCCE	Rejeté	avr-99	P-OG
98/99-5-DEL TOU	fév-99	5	Examen des ressources de la GRC	Deloitte & Touche Consulting	Canada	TCCE	Rejeté	mai-99	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
98/99-5-NOV CAN	fév-99	5	Serveurs DND	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmé	juin-99	P-OG
98/99-5-DOU BAR	mars-99	5	Moblier Revenu Can	Douglas Barlett Assoc.	Canada	TCCE	Confirmé	juin-99	P-OG
98/99-5-MAR MAN	mars-99	5	Matelas pneumatiques DND	Marathon Mgmt. Company	Canada	TCCE	Confirmé	mai-99	P-OG
98/99-7-COL OPT	jan-99	7	Collège des opticiens	Alberta	Colombie Britannique	Demande de consultations	En instance	En Instance	G-G(P)
98/99-7-CGA SK	mai-98	7	Mobilité des CGA	Saskatchewan (une association professionnelle)	Ontario	Demande de dépôt d'une plainte	Inactif (voir 99/00-7- CGA MAN)	Inactif (voir 99/00-7- CGA MAN)	G-G(P)
98/99-9- FCD PEI	août-98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle-Écosse (laiterie)	Île-du-Prince- Édouard	Règlement à l'amiable	Confirmé	jan-00	G-G(P)
98/99-9- FCD NB	avr-98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle-Écosse (laiterie)	Nouveau- Brunswick	Demande de consultation chapitre 9	En instance	En instance	G-G(P)
97/98 - 5 - TRA IND	sept-97	5	Véhicules blindés	Trac Industries	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	nov-97	P-OG P- OG
97/98 - 5 - DMR CON	juin-97	5	Enregistrement d'arme à feu	DMR Consulting	Canada	TCCE	Rejeté	sept-97	P-OG
97/98 - 5 - HOV MAN	avr-97	5	Tente de l'armée	Hovey Manufacturing	Canada	TCCE	Rejeté	juil-97	P-OG
97/98 - 5 - OCE INC	sept-97	5	Logiciel du crabe des neiges	Océanide Inc.	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	nov-97	P-OG

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
97/98-5-NOT ENV	oct-97	5	Disposition de munition	NOTRA Environmental	Canada	TCCE	Rejeté	déc-97	P-OG
97/98 - 5 - WAN CAN	dec-97	5	Revenu national	Wang Canada	Canada	TCCE	Confirmé	mar-98	P-OG
97/98 - 5 - SOC ODE	jan-98	5	Société de conseil du Guatemala	Societe de cooperation	Canada	TCCE	Rejeté	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - IBM CAN	dec-97	5	Services d'entreposage de données	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmé	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - TAC TEC	jan-98	5	Simulation de défense anti-missiles	Tactical Technologies	Canada	TCCE	Confirmé	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - FRO COR	dec-97	5	Services de Goose Bay	Frontec Corporation	Canada	TCCE	Rejeté	mai-98	P-OG
97/98 - 5 - FLO IND	fév-98	5	MDN vidéosondes	Flolite Industries	Canada	TCCE	Rejeté	mai-98	P-OG
97/98-5-BEL CAN	mar- 98	5	Services gouvernementaux de télécommunications	Bell Canada	Canada	TCCE	Confirmé	juil-98	P-OG
97/98 - 9 - UNI LEV	oct-97	9	Coloration de la margarine	Ontario	Québec	Demande d'aide (Chapitre 17)	En instance	En instance	G-G(P)
97/98 - 10 - NBL BEE	mar-98	10	Entrée de la bière	Québec	Nouveau- Brunswick	Demande d'aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
97/98 - 15 - MMT	avr-97	15	ММТ	Alberta, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse et Québec agissant à titre d'intervenants	Canada	Rapport publié	Confirmé- Mesure retirée	juil-98	G-G
96/97 - 5 - HEW RAN	déc-96	5	[compagnie d'informatique]	[compagnie d'informatique]	Saskatchewan	Examinateur	Rejeté	jan-98	P-OG
96/97 - 5 - ATL SAF	mar-97	5	Mesures correctives d'Argentia	Atlantic Safety Centre	Canada	TCCE	Rejeté	mai-97	P-OG
96/97 - 5 - MIR INT	mar-97	5	Direction générale de la justice	Mirtech International Security	Canada	TCCE	Rejeté	juin-97	P-OG
96/97 - 5 - BEL CAN	nov-96	5	Système de messages militaire	Bell Canada	Canada	TCCE	Rejeté	fév-97	P-OG
96/97 - 5 - HER POM	mar-97	5	Conception des installations NRC	Hervé Pomerleau Inc.	Canada	TCCE	Rejeté	mai-97	P-OG
96/97- 5-PHI ENV	jan-97	5	Piste d'atterrissage de Snag	Philip Envrionmental	Canada	TCCE	Confirmé	avr-97	P-OG
96/97-5-ACC CON	mar-97	5	Service de téléconférence	Accutel Conferencing Systems	Canada	TCCE	Confirmé	juin-97	P-OG
96/97 - 7 - BUL	sep-96	7	[assistante dentaire]	Alberta	Manitoba	Aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G(P)
96/97 - 7- CRE	mai-96	7	[embaumeur]	Alberta	Saskatchewan	Demande d'aide (Chapitre)	Retiré	mai-96	G-G(P)

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
96/97 - 7 - GIM	juil-96	7	[services médicaux]	Alberta	Saskatchewan	Examinateur	Rejeté	nov-96	P-OG
96/97 - 7 - NF DEN	avr-96	7	NF Denturists	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Demande d'aide en vertu du chapitre	Confirmé	sep-98	G-G(P)
96/97 - 10 - SPA	sep-96	10	[produits du vin]	Colombie- Britannique	Québec	Demande d'aide (Chapitre)	Retiré	oct-96	G-G
95/96 - 5 - AME DAT	sep-95	5	AmeriData	AmeriData Canada	Canada	TCCE	Rejeté	fév-96	P-OG
95/96 - 5 - ARR SY1	jan-96	5	Array Systems 1	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Confirmé	avr-96	P-OG
95/96 - 5 - ARR SY2	jan-96	5	Array Systems 2	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Rejeté	mar-96	P-OG
95/96 - 5 - CAB	déc-95	5	Cabletron	Cabletron Systems	Canada	TCCE	Rejeté	mar-96	P-OG
95/96 - 5 - EMC EMA	mar-96	5	Tempest Computers 2	Emcon Emanation Control	Canada	TCCE	Rejeté	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - EQU IND	mar-96	5	Équipement Industriel	Équipement Industriel Champion	Canada	TCCE	Rejeté	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - FPG HRI	mar-96	5	Banff Cadet Centre	FPG/HRI Joint Venture	Canada	TCCE	Confirmé	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - NWT TEN	juil-95	5	Northwest Territories Tender	Alberta	Territoires du Nord-Ouest	Demande d'information	Confirmé	fév-96	G-G

N° de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
95/96 - 5 - ONT CER	oct-95	5	Ontario Cert. of Approval	Alberta	Ontario	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	avr-96	G-G
95/96 - 5- SEC TEC	mar-96	5	Tempest Computers 1	Secure Technologies Intl.	Canada	TCCE	Confirmé	juin-96	P-OG
95/96 - 6 - UPS	juil-95	6	UPS	Colombie- Britannique	Nouveau- Brunswick	Aide Ch. 17	Retiré	nov-96	G-G
95/96 - 7 - AB MUN	oct-95	7	Alberta Municipal Government Act	Colombie- Britannique	Alberta	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	oct-95	G-G
95/96 - 7 - ONT BIL	mar-96	7	Ontario Billing Number	Alberta	Ontario	Demande d'information	Retiré	avr-96	G-G(P)
95/96 - 7 - ONT EMC			Ontario EMCA	Alberta	Ontario	Demande d'aide (Chapitre)	Confirmé	mar-97	G-G(P)
95/96 - 7 - TAY	sep-95	7	[Comptable agréé]	Ontario	Saskatchewan	1711 Demande de procédures de règlement	Non assujetti à l'ACI	août-96	P-OG
95/96 - 7 - VAN RES	juil-95	7	Vancouver Residency	Alberta	Colombie- Britannique	Demande d'information	Confirmé	juil-95	G-G

STATISTIQUES SOMMAIRES 5

Plaintes par chapitre

	Décision prise en dernière étape					
		Décisio	n rendue			
Chapitre	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif	En instance	Total
5 - fédéral	34	43	3	0	12	92
5 - provincial	1	1	1	2	0	5
6	0	0	0	1	0	1
7	3	1	2	3	5	14
9	1	1	0	0	4	6
10	0	0	0	2	1	3
14	0	0	0	0	0	0
15	1	0	0	0	0	1
Total	40	46	6	8	22	122

⁵ en date du 31 mars 2001

Plaintes par année

	Décision prise en dernière étape						
		Décisio	n rendue				
Année	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif	En instance	Total	
1995-1996	6	5	3	2	0	16	
1996-1997	3	6	0	3	0	12	
1997-1998	5	6	2	1	1	15	
1998-1999	11	7	1	0	3	22	
1999-2000	7	11	0	2	4	24	
2000-2001	8	11	0	0	14	33	
Total	40	46	6	8	22	122	

Délai moyen pour parvenir à une décision

Année	Délai moyen pour parvenir à une décision (en mois)	Nombre de différends (pour lesquels le dépôt de la plainte et le délai en mois sont connus)	En instance ou inactif	Total
1995-1996	5.3	16	0	16
1996-1997	4.8	11	1	12
1997-1998	4.9	13	2	15
1998-1999	3.9	19	3	22
1999-2000	3.6	18	6	24
2000-2001	3.5	19	14	33
Total	4.1	96	26	122

Annexe D

OBLIGATIONS EN SUSPENS

Introduction

Le Secrétariat du commerce intérieur a préparé les deux tableaux ci-dessous afin de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le Tableau A « OBLIGATIONS EN SUSPENS - GÉNÉRAL » fait rapport des obligations en suspens, en date d'octobre 2001, qui relèvent de l'ensemble des Parties, y compris les obligations sous la responsabilité d'autres comités ministériels. Le Tableau B « OBLIGATIONS EN SUSPENS PAR PARTIE » énumère les obligations qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et identifie les Parties qui ont respecté leurs obligations au cours de la même période.

TABLEAU « A » ⁶ OBLIGATIONS EN SUSPENS – GÉNÉRAL

Chapitre 5 : Marchés publics

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
	OBLIGATI	ONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS	
517.1	Négocier afin de réduire le nombre d'entités publiques non-visées par le chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En cours. L'ébauche de l'annexe a été négociée mais il reste à finaliser les listes. Le CCI doit décider de la façon de traiter les entités qui demeurent demeurent nonvisées
	OBLIGA	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS	
516.1	Entreprendre un premier examen du chapitre, y compris des niveaux-seuils.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé
516.2	Effectuer un examen annuel et présenter les conclusions au Comité sur le commerce intérieur.	mars de chaque exercice	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé

en date d'octobre 2001

516.4	Examiner la possibilité d'harmoniser ou de concilier les procédures de contestation des offres.	1 ^{er} juillet 1998	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé
516.5	Revoir et finaliser la liste des services exclus du chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En veilleuse
508,4 (b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	1 ^{er} janvier 1998	CA, CB., YK, ÎP É., T.N-O. et TN.	Le CA, la CB. et TN ont complété ceci. Examen par les T.N-O. en cours.
Annex e 502.4 P5	Créer un groupe de travail pour examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation et de normalisation	Aucune date	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé
Annex e 502.4 P5	Examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation des conditions et modalités générales dans les documents d'appels d'offres et de normalisation des procédures de contestation des offres qu'utilisent les entités du secteur des MESSS.	1 ^{er} juillet 2000	Groupe de travail	Jamais amorcé
Annex e 502.4 P6	Examiner l'application des dispositions en matière de contenu canadien et de développement économique et régional.	1 ^{er} juillet 2001	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé

Annex e 502.4 P7	Examiner l'application des dispositions en matière de règlement des différends	Dans un délai d'un an après l'examen en matière de normalisation des procédures de contestation en vertu du P5	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé				
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES							
511.6	Préparer une annonce sur les procédures en matière de marchés publics, sous une forme adaptée pour un journal, afin que les Parties la publient.	Annuellement	Secrétariat	Ébauche 2000-2001 en cours				
508,4 (a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Rapport 1999-2000 pas soumis (ÎPÉ)				
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ. et ON) Rapport 1998-1999 pas soumis				

(T.N.-O.) Rapport 1999-2000 pas soumis (MB, QC, N.-B., Î.-.P.-É et les T.N.-O.)

511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés dépassant la valeur-seuil.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Article 506 Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ. et ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (MB, QC, NB., ÎPÉ et les T.NO.) Annuel Article 508,1 Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ., ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (SK et T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (MB, QC, NB., ÎPÉ et les T.NO.)

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

		-		
5137	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Chaque Partie	Aucun rapport de CB., SK et ON

Chapitre 6 : Investissement

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
	OBLIGAT	IONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS	
606	Concilier les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	Terminé. Les Parties ont réconcilié les exigences en utilisant l'annexe 606. Les Parties élaborent une « porte d'entrée » électronique permettant la mise en oeuvre.
615(d)	Clarifier et améliorer le Code de conduite en matière de stimulants.	Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	En cours
	O BLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS	
Annex e 606 (21)	Revoir le fonctionnement, la portée et le champ d'application de l'annexe sur les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Tous les deux ans	Groupe de travail sur l'investissement	En veilleuse jusqu'à la mise sur pied de la « porte d'entrée » électronique pour assurer la mise en oeuvre de l'annexe 606.

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants, à présenter au CCI.	Annuellement	Groupe de travail sur l'investissement	Annuel Rapport 1996-1997 impossible à compléter à cause des données incompatibles Rapport 1997-1998 en cours de préparation Rapport 1998-1999 en cours de préparation Rapport 1999-2000 en attente des rapports des Parties
				En attente des rapports sur les stimulants des Parties. Rapport 1996-1997 pas soumis (NB., et ÎPÉ) Rapport 1997-1998 pas soumis (NB. et NÉ.) Rapport 1998-1999 pas soumis (CB., NB., NÉ et ÎPÉ.) Rapport 1999-2000 pas soumis (CB., MB, ON, QC, NB., NÉ, TN. et T.Y.)

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes I	les ob	ligations	ont été	acquittées.
----------	--------	-----------	---------	-------------

Chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS							
703.1	Assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale.	Délai raisonnable	Parties	En cours. 42 des 51 professions réglementées ont convenu ou ont convenu en grande partie des conditions en vertu desquelles la mobilité sera facilitée.			
703.2	Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment au chapitre.	Délai raisonnable	Parties	En cours			
703.4	S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux autres que ceux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi.	Aucune date	Parties	En cours			
708	Reconnaître mutuellement et concilier les qualifications ou les normes professionnelles.	Délai raisonnable	Parties	En cours			

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS							
Toutes les obligations ont été acquittées.							
OBLIGATIONS PÉRIODIQUES							
712,1 (c)	Préparer un rapport annuel sur l'application du chapitre et le présenter au CCI.	Annuellement	Forum des ministres du marché du travail	Annuel Rapport 2000/2001 pas soumis			
	OBLIG	ATIONS DE NATURE	ADMINISTRATIVE				
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				

Chapitre 8 : Mesures et normes en matière de consommation

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGAT	IONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS				
Annex e 807.1	Concilier les mesures en matière de consommation et adopter des mesures harmonisées : vente directe, mesures concernant les articles rembourrés, divulgation du coût de crédit.	Délais divers mais tous avant le 1 ^{er} janvier 1997	Parties	Achevé à l'exception de l'adoption des lois par certaines Parties afin d'harmoniser la divulgation du coût du crédit			
	O BLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS				
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES				
809,2 (e)	·						
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE						
	Toutes les obligations ont été acquittées.						

Chapitre 9 : Produits agricoles et produits alimentaires

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				
	O BLIGA	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS				
902.4	Revoir la portée et le champ d'application du chapitre.	1 ^{er} septembre 1997	Ministres de l'agriculture	En cours. Une ébauche du chapitre a été préparée.			
903.2	Revoir la gestion de l'offre dans les secteurs du lait, de la volaille et des oeufs et les programmes de sécurité du revenu en matière agricole.	Aucune date	Ministres de l'agriculture	En cours			
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES				
	Toutes les obligations ont été acquittées.						
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE						
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				

Chapitre 10 : Boissons alcooliques

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBLIGAT	IONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS			
1007	Harmoniser par la création de Normes canadiennes du vin.	Aucune date	Parties	En cours. Problèmes de mise en œuvre à régler.		
1011 (b)	Négocier en vue d'accorder un accès égal aux vins et produits du vin de l'autre partie.	31 mars, 1997	Colombie-Britannique et Québec	Jamais amorcé		
	O BLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS			
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.			
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES			
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.			

Chapitre 11 : Transformation des ressources naturelles

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
	Toutes les obligations ont été acquittées.						
	O BLIG	ATIONS QUI EXIGENT I	DES RÉVISIONS				
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES						
1104.2	1104.2 Élaborer un rapport annuel sur le chapitre en vue de sa soumission au CCI. Annuellement Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles Annuel 2000/2001 pas soumis						
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE						
Annex e 1102.3	Aviser des mesures non-visées par l'Accord.	Aucune date	Colombie-Britannique	Notification en cours de préparation			

Chapitre 12 : Énergie

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBLIGAT	IONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS			
1810.2	Compléter et adopter un chapitre sur l'énergie.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En cours. Ébauche de chapitre approuvée – développement économique régional confié au CCI.		
	O BLIG _A	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS			
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.			
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES			
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					

Chapitre 13 : Communications

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS						
	Toutes les obligations ont été acquittées.						
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES						
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.				
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE						
	Toutes les obligations ont été acquittées.						

Chapitre 14 : Transports

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
1408.1	Établir un connaissement national uniforme.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En veilleuse. Les connaissements sont considérés relativement conciliés.			
1408.1	Établir et maintenir des règles uniformes régissant le poids et la dimension des véhicules à moteur.	Aucune date	Parties	En cours			

14081	Règles de sécurité concernant les transporteurs routiers – Mettre en application le Code national de la sécurité :	1 ^{er} janvier 1996	Parties	
	– heures de service			En cours. Ébauche de norme proposée en cours.
	sécurité des charges			En cours. Norme approuvée; mise en œuvre à venir.
	- entretien des véhicules commerciaux			En cours. Modifications proposées.
	– inspections sur la voie publique			En cours. Modifications proposées.
	- inspections de voyage			En cours. Modifications proposées.
	 vérifications de conformité – cotation de sécurité 			En cours. Norme approuvée; ébauche en cours.
	vérifications dans les établissements			En cours. Norme presque approuvée.

1408.1	Préparer un plan de travail en vue de la mise en place d'arrangements harmonisés concernant la désignation des mandataires aux fins de la signification.	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres du transport	En veilleuse. Ce problème est considéré comme étant couvert par le chapitre 6.
1408.1	Préparer un plan de travail en vue de l'établissement d'un mécanisme harmonisé pour la perception de la taxe sur les carburants, de la taxe de vente et des droits d'immatriculation.	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres du transport	En cours. Discuté au besoin.
1410.2	S'efforcer de négocier la libéralisation ou l'élimination des mesures énumérées à l'annexe 1410.1 - y compris les règles d'ordre économique sur les autobus.	Tous les deux ans	Conseil des ministres du transport	En cours

OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES RÉVISIONS

Toutes les obligations ont été acquittées.
--

OBLIGATIONS PÉRIODIQUES

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toutes les obligations ont été acquittées.

Chapitre 15 : Protection de l'environnement

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBLIGAT	TIONS QUI EXIGENT DE	S NÉGOCIATIONS			
1508	Harmoniser les mesures environnementales.	Aucune date	Parties	En cours. Trois sous-accords en cours de négociation.		
	OBLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS			
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.			
		OBLIGATIONS PÉRIO	DDIQUES			
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					

Chapitre 16: Dispositions institutionnelles

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS					
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.			
	OBLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS			
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.			
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES			
1601.6	Préparer un rapport annuel sur l'application de l'Accord, notamment sur l'application des procédures de règlement des différends. Annuellement Comité sur le commerce intérieur Rapport 2000-2001 en cours de préparation.					
OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE						
	Toutes les obligations ont été acquittées.					

Chapitre 17 : Procédures de règlement des différends

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel	
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS				
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.		
	O BLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS		
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.		
		OBLIGATIONS PÉRIO	DIQUES		
	Toutes	les obligations ont	été acquittées.		
	O BLIG	ATIONS DE NATURE A	DMINISTRATIVE		
1705.1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Chaque partie	Rapport pas soumis (CB., SK, ON, NB., ÎPÉ, TN., T. Y et CA.)	
1713.1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Chaque partie	Rapport pas soumis (SK, NB., et ÎPÉ.)	

Chapitre 18 : Dispositions finales

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIG	ATIONS QUI EXIGENT	DES RÉVISIONS			
1809.4	Examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation aux négociations internationales.	1 ^{er} juillet 1996	Parties	Jamais amorcé		
1810.4	Examiner la portée et le champ d'application de l'Accord.	Annuellement	Comité du commerce intérieur	En cours		
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES					

1801, 3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes en matière de développement économique régional.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Rapport 1996-1997 pas soumis (CB., MB et NB.) Rapport 1997-1998 pas soumis (CB., MB et NB.) Rapport 1998-1999 pas soumis (CB., MB, ON et NB.) Rapport 1999-2000 pas soumis (CB., MB, ON, NB. et T Y.) Certaines Parties ont indiqué qu'elles n'avaient aucun programme de développement économique régional.
1801.4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans à partir du 1 ^{er} juillet 2000 ou après l'adoption des programmes	Chaque Partie avec des programmes de développement économique régional	Seul le Canada et Terre-Neuve ont publié un tel rapport.

OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

` '	Informer le Secrétariat de ses programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} iuillet 1995	Chaque Partie	Rapport pas soumis (MB et CB.)
		juillet 1995		

TABLEAU « B » ⁷ OBLIGATIONS EN SUSPENS PAR PARTIE

CANADA

Article Obligation en suspens		Date d'échéance	État actuel			
Chapitre 17 : Rè	Chapitre 17 : Règlement des différends					
1705.1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis			

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État act			
Chapitre 5 : Mar	Chapitre 5 : Marchés publics					
513.7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis			
Chapitre 6 : Inve	estissement					
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1998-1999 et 1999- 2000 en cours de préparation			

⁷ en date d'octobre 2001

Chapitre 11 : Tra	ansformation des ressources naturelles		
Annexe 1102,3	Aviser des mesures non-visées par l'Accord.	Aucune date	Notification en cours de préparation
Chapitre 17 : Rè	glement des différends		
1705.1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
Chapitre 18 : Dis	spositions finales		
1801,3(a)	Informer le Secrétariat des programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997- 1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
1801418015	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

ALBERTA

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
	AUCUNE		

SASKATCHEWAN

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel			
Chapitre 5 : Ma	Chapitre 5 : Marchés publics					
508.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés pour des raisons de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis			
513.7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis			
Chapitre 17: R	Chapitre 17 : Règlement des différends					
1705.1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis			
1713.1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis			

MANITOBA

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel			
Chapitre 5 : Mar	Chapitre 5 : Marchés publics					
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A,	Annuellement	1999-2000 pas soumis			
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis			
Chapitre 6 : Inve	estissement					
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis			
Chapitre 18 : Dis	spositions finales	_				
1801,3(a)	Informer le Secrétariat des programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis			
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997- 1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis			
1801418015	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis			

ONTARIO

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel		
Chapitre 5 : Marchés publics					
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1996-1997, pas soumis		
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1996-1997,pas soumis		
513.7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis		
Chapitre 6 : Inve	estissement				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis		
Chapitre 17 : Rè	glement des différends				
1705.1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis		
Chapitre 18 : Dis	spositions finales				
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 et 1999- 2000 pas soumis		
1801418015	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis		

QUÉBEC

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Mar	chés publics		
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 6 : Inve	stissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 18 : Dis	spositions finales		
1801418015	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

NOUVEAU-BRUNSWICK

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Mar	chés publics		
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 6 : Inve	estissement	•	
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998- 1999 et 1999-2000 pas soumis
Chapitre 17 : Rè	glement des différends		
1705.1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713.1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 18 : Dis	spositions finales		
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997- 1998 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
1801,4 1801,5	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

NOUVELLE-ÉCOSSE

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel	
Chapitre 5 : Marc	Chapitre 5 : Marchés publics			
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1996-1997, pas soumis	
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1996-1997,pas soumis	
Chapitre 6 : Investissement				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis	

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Mar	chés publics		
508,4(a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes non- conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 ^{er} janvier 1998	Pas soumis
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 6 : Inve	estissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1996-1997, 1998- 1999 pas soumis
Chapitre 17 : Rè	glement des différends		
1705.1	Informer le Secrétariat de la liste de membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713.1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	juillet 1995	Pas soumis

TERRE-NEUVE

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 17 : Règlement des différends			
1705.1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
	Chapitre 5 : Marchés publics		
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 ^{er} janvier 1998	En cours
511.1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1995-1996, 1998- 1999 et 1999-2000 pas soumis
5.1135082e+17	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1998-1999 et 1999-2000 pas soumis

TERRITOIRE DU YUKON

Article	Obligation en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Mai	rchés publics		
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 ^{er} janvier 1998	Pas soumis
Chapitre 6 : Inve	estissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 17 : Re	eglement des différends		
1705.1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
Chapitre 18 : Di	spositions finales		
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
1801418015	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

Annexe E

États Financiers

Secrétariat du Commerce Intérieur

31 mars 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil de gestion du **Secrétariat du commerce intérieur**

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2001 et l'état des résultats et de l'actif net de l'exercice terrniné à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du corm-nerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 8 afférente aux états financiers, le **Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent. ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice tenniné à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Winnipeg, Canada le 22 mai 2001

Comptables agréés

Exact & young s.r.l.

BILAN

Au 31 mars

	2001	2000	
	\$	\$	
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	187 119	164 589	
Débiteurs	14 775	45 108	
	201 894	209 697	
Immobilisations			
Ordinateurs, mobilier et matériel de bureau [note 21	1	1	
	201 895	209 698	
PASSIF ET EXCÉDENT			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	39 407	32 165	
Apports reportés			
Gouvernement fédéral [note 31	52 463	39 706	
Provinces et territoires [note 41	110 025	137 827	
Total du passif à court terme	201 895	209 698	
Actifs nets	_	_	
	201 895	209 698	

Voir les notes afférentes aux étatsfittanciers

Au nom du Secrétariat du commerce intérieur,

Directeur général

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars

	2001	2000
	\$	\$
PRODUITS		
Apports		
Gouvernement fédéral [note 31	397 628	332 937
Provinces et territoires [note 4]	397 767	335 283
Intérêts	371 101	333 203
Compte bancaire du gouvernement fédéral [note 31]	3 271	4 900
Compte bancaire du gouvernement rederai <i>[note 31</i>]	3 131	2 553
Compte bancaire des provinces et territories [note 41		
	801 797	675 673
CHARGES		
CHARGES Immobilisations		
	4 271	11 701
Ordinateurs	4 371	11 781
Mobilier	712 5 239	41.5
Matériel de bureau	5 238	415
Conununications	4 556	13 718
Frais relatifs aux installations	38 985	38 985
Taxe sur les produits et services (nette)	14 776	11 443
Services professionnels	6 592	7 075
Réunions et conférences	47 324	27 052
Frais de bureau	44 952	39 444
Personnel	420 265	403 691
Projets	97 076	(5 187)
Formation	99	1 013
Traduction	45 374	49 822
Déplacements	71 477	76 421
	801 797	675 673
Excédent des produits par rapport aux charges de l'e		
Actifs nets au début de l'exercice	_	
Actifs nets à la rin de l'exercice	_	_

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2001

1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Secrétariat du commerce intérieur est une association non constituée en personne morale qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat du commerce intérieur est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés par la direction du Secrétariat du commerce intérieur conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés à partir d'un jugement prudent, et ce, selon les normes raisonnables d'appréciation de l'importance relative.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 10 321 \$ [12 196 \$ en 2000] ont été passés en charmes relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. L'effet de cette convention est décrit à la note 8.

Constatation des produits

Le Secrétariat du commerce intérieur adopte la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2001

3) APPORTS - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2001	2000	
Apports reportés au début de l'exercice	39 706	40 917	
Apports reçus au cours de l'exercice	410 385	331 726	
	450 091	372 643	
Apports requis			
50 % des dépenses admissibles 801 797 \$ [675	673 \$ en		
2000]	400 899	337 837	
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances v	ersées par le		
gouvernement fédéral	(3 271)	(4 900)	
	397 628	332 937	
Apports reportés à la fin de l'exercice	52 463	39 706	

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2001

4) APPORTS - PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	2001	2000
Apports reportés au début de l'exercice	137 827	15 767
Apports reçus au cours de l'exercice	369 965	457 343
	507 792	473 110
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 801 797 \$ [675 673 \$ en 2000] Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	400 898	337 836 (2 553)
	397 767	335 283
Apports reportés à la fin de l'exercice	110 025	137 827

5) ENGAGEMENTS DÉCOULANT D'UN BAIL

Les loyers annuels minimums que le Secrétariat du commerce intérieur est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance le 31 janvier 2006 sont comme suit:

	\$
2002	18 396
2003	18 396
2004	18 396
2005	18 396
2006	16 863

De plus, l'organisme est responsable de sa quote-part des coûts des parties communes qui totalise actuellement quelque 1 800 \$ par mois.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2001

6) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La poursuite des activités du Secrétariat du commerce intérieur est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.

7) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisqu'il ne fournirait pas de renseignements additionnels.

8) IMMOBILISATIONS

Le Secrétariat du commerce intérieur impute les acquisitions d'inunobilisations aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. La durée d'utilisation prévue des éléments d'immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue, soit cinq ans, les immobilisations passées en charge pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 10 321 \$ [12 196 \$ en 2000], les charges d'amortissement auraient été supérieures de 19 376 \$ [33 426 \$ en 2000], les produits d'apports auraient été supérieurs de 9 055 \$ [21 229 \$ en 2000] et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs de 16 144 \$ [25 199 \$ en 2000].